



## CONTRAT DE LOCATION

### Nouvelle salle de gymnastique de Goubing, Sierre

**ENTRE** La Ville de Sierre  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
3960 Sierre

**ET (ORGANISATION)** : .....

**REPRESENTÉE PAR** : .....

**ADRESSE / ☎ / e-mail** : .....  
: .....

**ADRESSE FACTURATION**  
(SI DIFFÉRENTE) : .....

**TYPE DE MANIFESTATION** :       publique                       privée

**NOM DE LA MANIFESTATION** : .....

**DATES DE LA MANIFESTATION** : .....

**HORAIRE DÉBUT ET FIN** : .....

**PRISE DE POSSESSION ET ÉTAT  
DES LIEUX** : .....

**REMISE DES LOCAUX ET ÉTAT  
DES LIEUX** : .....

Le règlement d'utilisation est annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Contrat valable uniquement après visa de la police municipale de Sierre.

Sierre, le

**LE LOCATAIRE**

**LA VILLE DE SIERRE**

**POLICE MUNICIPALE  
SIERRE**

François Genoud  
*Président*

Jérôme Crettol  
*Secrétaire municipal*

Paul-Alain Beysard  
*Commissaire de police*

.....

.....

.....

TOURNEZ SVP →

## REGLEMENT D'UTILISATION

### Article 1 Préjudice de fortune

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

### Article 2 Tapis de protection

La pose et l'enlèvement des tapis de protection sont à effectuer par les organisateurs (4 personnes au minimum).

### Article 3 Modalités d'occupation

Les bénéficiaires prendront contact quelques jours avant la manifestation avec le concierge de la Salle de gymnastique de Goubing (M. Pascal Meylan ☎ 079 422.32.51) afin de régler les modalités d'occupation de la salle.

### Article 4 Voirie, parcs et jardins

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

### Article 5 Conditions générales de police

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Animations musicales autorisées jusqu'à 24h00 au plus tard, fermeture des locaux à 01h00.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027 451.24.00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la police municipale selon ses disponibilités ; prendre contact avec le sgtm Rudi Suter, chef de section (☎ 027 452.06.12) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parcage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcopops et spiritueux aux moins de 18 ans.

Interdiction de fumer à l'intérieur des locaux selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur la protection contre la fumée passive et l'interdiction de la publicité pour le tabac du 1er avril 2009.

Contrat d'assurance RC manifestation à conclure obligatoirement et copie à adresser à la police municipale de Sierre avant la manifestation.

### Article 6 Dispositions particulières

Les frais de participation concernant l'utilisation de la salle s'élèvent à Fr. ....

.....  
**Toute modification du présent règlement demeure réservée.**

**Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, au service culture et sports de Sierre, par retour du courrier. Une copie sera remise à la Police municipale de Sierre.**

Lu et approuvé le :

Le locataire :